



CONSEIL COMMUNAL N° 2 DU 23 FEVRIER 2017

0.- Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 03.01.2017 – Approbation.

1.- Ratification des décisions de Collège d'engager certains crédits budgétaires 2017 avant approbation par la Tutelle.

Attendu que le Conseil communal n'a pas voté le budget pour le 31/12/2016, les délibérations du Collège communal concernant des engagements de dépenses depuis le 1^{er} janvier 2017 jusqu'à l'approbation du budget devront être ratifiées par le Conseil communal à sa plus proche séance. (voir page 17 de la circulaire budgétaire du 30/06/2016).

2.- PV de caisse du Receveur du 01/01/2016 au 30/09/2016.

3.- Redevance sur les caveaux, concessions et alvéoles au columbarium dans les cimetières communaux – Ajout du tarif pour les cavurnes.

Modification du règlement existant pour ajouter le tarif des « cavurnes » :

Pour les personnes inscrites dans la commune ou l'ayant été :

Concession de cavurne (pour 2 urnes) 400 €

Pour les personnes étrangères à la commune :

Concession de cavurne (pour 2 urnes) 800 €

4.- Coude à Coude – contrat de gestion.

Le 28 novembre 2013, le Conseil Communal a décidé d'adopter un contrat de gestion avec l'ASBL « Le Nouveau Coude à Coude » pour une durée de 3 ans et ce, conformément au décret du 26 avril 2012.

Celui-ci venant à échéance, la Commune propose de le renouveler.

Le contrat proposé ce jour est identique au précédent.

5.- Taxe sur les mâts, pylônes et antennes – Approbation du règlement.

Le règlement communal arrêté par le Conseil communal du 28/10/2016 n'a été approuvé par l'Autorité de Tutelle qui estimait que la taxation de chaque élément comme le mât, le pylône et l'antenne s'avérait trop élevé.

La Tutelle nous conseillant de voter ce règlement en taxant le site ; soit l'article 3 dudit règlement :

« On entend par site l'ensemble indissociable sans travaux substantiels, formé par le mât, le pylône ou l'antenne et leurs équipements connexes, qu'un ou plusieurs opérateurs ont installé. »

Le taux restant à 8.000 € par site.

6.- Modification de la convention entre la commune de Neupré et Belfius Assurance concernant le fonds de pension des mandataires communaux.

En 2004, la commune de Neupré a contracté une assurance PubliPension pour les mandataires communaux suivants :

- Les Bourgmestres ;
- Les Echevins ;
- Les Présidents du CPAS.

Il s'indique aujourd'hui de revoir la convention passée avec Belfius en raison des changements récents apportés à la réglementation applicable à notre contrat.

En effet, conformément à la législation européenne, la classification juridique de notre contrat a été modifiée.

Ce contrat passe désormais de la branche 21 à la branche 27b.

De plus la loi du 13/03/2016 n'autorise la gestion par une entreprise d'assurance de placements relevant de la branche 27b que pour ce qui concerne les obligations de retraite très spécifique d'institutions bien déterminées, ce qui sécurise d'autant plus notre contrat.

Cette modification n'engendrera aucune augmentation de coût pour la Commune de Neupré.

7.- Conseiller en Energie – Rapport intermédiaire 2016 – Approbation.

Le rapport annuel des conseillers énergie doit être approuvé chaque année par le conseil communal.

Il consiste en un résumé des actions menées durant la période 2016 par le poste de conseiller énergie.

Ce rapport devra être envoyé au SPW après validation.

8.- Réserve de recrutement – Agents de développement local.

Il convient de décider d'organiser une réserve de recrutement pour les agents de développement local et de charger le Collège des formalités qui s'y rapportent.

9.- Avenant n°1 au bail de chasse Commune de Neupré – Bail du 01/07/2006 au 30/06/2018.

Monsieur Olivier Bustin de Plainevaux est titulaire des baux de chasse de l'ensemble des bois communaux de Plainevaux, du bois indivis de la Vecquée, du bois domanial à Nomont ainsi que de lots de bois privés autour de ces bois publics ce qui permet la gestion d'un bloc homogène avec un interlocuteur unique et fiable.

Hors, actuellement le nombre de jours de battues diffèrent d'un lot à l'autre de la sorte que les fermetures de chemins ne sont pas simultanées sur l'ensemble des lots. Cette situation prête à confusion pour les autres usagers de la forêt qui ignorent malheureusement régulièrement les panneaux d'interdiction de circulation.

Cet avenant vise à coordonner les journées de chasse en battue sur l'ensemble des lots de manière à pallier à cette situation accidentogène.

Cet avenant, déjà approuvé par le Directeur général de la DGO3, remplace les clauses particulières approuvées le 23/06/2006 pour la période du 01/07/2006 au 30/06/2018.

10.- Déplacement du sentier vicinal n°55 « sentier Lefevé » à Rotheux-Rimièrè – Approbation des plans après clôture de l'enquête publique.

Il s'agit du déplacement de ce sentier vicinal en reliant la rue Rimièrè à la rue Haies de la Brassine et la Route du Condroz en passant par le chemin vicinal n°22, des Sept Fawes. Les propriétaires des prés traversés demande le déplacement de ce sentier qui traverse actuellement leur bien en diagonale afin d'adapter le tracé et de faire passer cette servitude publique de passage d'une largeur de 1,20m le long de la propriété tout en assurant une distance de 0,50m avec l'ensemble des propriétés voisines.

L'enquête publique a recueilli 2 réclamations dont une critiquant le tracé sinueux mais le nouveau tracé permettrait de créer une nouvelle liaison actuellement impraticable par un sentier physiquement invisible mais juridiquement existant.

11.- Modification du projet de 2 logements de transit rue des deux Eglises, 4 – de « rénovation » en « construction » auprès du Département du logement du SPW.

Le courrier de la DGO4, Département du logement, du 21/10/2016 informait que l'introduction de cette modification ne pourra se faire qu'après décision du Gouvernement wallon et notification de cette dernière à la Commune.

La décision du Gouvernement wallon du 8/12/2016 approuvant la modification a été reçue au Service le 17/01/2017 (la demande de changement de localisation, d'opérateur et du nombre de chambres du programme d'ancrage 2012-2013, la Commune devient opérateur pour la création de 2 logements de transit - 2 chambres sis rue des Deux Eglises, 4).

Dès lors, la décision du Conseil communal du 29.09.2016 étant prématurée, le Conseil doit réintroduire sa demande.

12.- Arrêt d'un cahier des charges pour l'occupation des terrains agricoles appartenant à la commune de Neupré.

La Commune de Neupré possède un certain nombre de terrains agricoles loués par bail à ferme à des agriculteurs locaux. Ces baux, anciens et oraux, sont renouvelés tacitement au cours des années et les loyers pratiqués sont les loyers maxima légalement autorisés à savoir le revenu cadastral des parcelles multipliés par un coefficient fixé par le Gouvernement wallon.

En cas de départ à la retraite, ces baux, sont en principe repris par le successeur à titre principal, parent ou allié en ligne directe.

Actuellement, nous sommes confrontés au départ à la retraite d'un de nos agriculteurs qui n'a pas de successeur direct et il convient donc de prévoir un cahier des charges qui régira le renouvellement de cette location avec les conditions d'attribution, les redevances des fermages ainsi que toutes les règles régissant l'occupation de ces terres agricoles.

Ce cahier des charges sera valable pour l'ensemble des terrains agricoles communales en cas de départ à la retraite des occupants actuels sans succession en lignée directe.

13.- Logements publics commune de Neupré.

- a) Arrêt des conditions et critères d'attribution pour la location des logements appartenant à la commune de Neupré.**
- b) Approbation des conditions du bail pour l'appartement sis rue Sart Toray 8/002 à 4120 Neupré.**

Dans le cadre du permis délivré à la société Somafi, une charge d'Urbanisme a imposé la cession gratuite d'un appartement type deux chambres. L'acte d'acquisition a été approuvé par le Conseil communal de décembre 2016 et sera signé prochainement.

Ce logement pourra être pris en compte dans le quota obligatoire de logements publics à offrir à la population neupréenne et il est de la compétence du Conseil communal :

- *de fixer, dans un premier temps : des conditions et critères objectifs pour l'attribution de ce premier logement public de la Commune de Neupré ainsi que pour d'autres logements qui seraient créés dans le cadre des projets futurs ;*
- *et dans un second temps : d'approuver la convention de bail pour ce logement qui sera attribué dans le respect des conditions et critères d'attribution fixés par le Conseil communal.*

14.- Règlement d'Ordre Intérieur des plaines de vacances – Modification

A la demande du groupe ECOLO

15.- Motion communale sur la transparence de la gestion des intercommunales